MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 46
absents représentés : 10
absents : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :
M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Yves TREZIÈRES, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yannick POUYANNÉ a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents : Monsieur Lionel CAMBLANNE et Madame Séverine DUCAMP.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CANTAU.

OBJET : ENVIRONNEMENT- APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SITCOM POUR LA SENSIBILISATION DU PUBLIC À L'ÉCO-RESPONSABILITÉ

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

L'éco-responsabilité désigne l'ensemble des actions visant à limiter les impacts sur l'environnement de l'activité quotidienne d'un individu ou d'une organisation. L'éco-responsabilité passe par de nouveaux choix de gestion, d'organisation et par la sensibilisation des parties prenantes.

La Nouvelle-Aquitaine est l'une des régions françaises les plus impactées par le changement climatique, avec des températures qui ont augmenté de 1,4°C au cours du 20ème siècle, et des phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus fréquents (inondations, tempêtes, érosion, sécheresse). Face à ce constat de la vulnérabilité du territoire au réchauffement climatique, la région Nouvelle-Aquitaine a défini une trajectoire de transition globale, en accélérant et en massifiant son action : la feuille de route régionale « Néo Terra » dédiée à la transition énergétique et écologique. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. L'objectif est d'accompagner l'effort de transition en termes énergétique, écologique et agricole à l'horizon 2030.

La Communauté de communes a souhaité intégrer cette dynamique en 2020 en s'engageant à respecter la feuille de route adaptée au territoire.

Afin de prolonger cette dynamique et d'impulser de nouvelles initiatives, il est proposé d'établir une convention de partenariat « éco-responsabilité » entre MACS et le SITCOM pour accompagner les structures volontaires dans l'intégration des préoccupations sociales et environnementales à leurs activités et leurs relations avec les parties prenantes.

La convention a pour objectif de tisser un partenariat étroit entre le SITCOM et MACS dans le but d'animer une démarche globale de transition écologique, d'éco-responsabilité, notamment en se fixant des objectifs communs de sensibilisation à la réduction et valorisation des déchets. La convention proposée organise notamment l'appui, la formation et la mise en réseau des organisateurs de manifestations culturelles et sportives, de leurs bénévoles et de leurs professionnels.

Articulée autour de 5 axes, la convention, dont le projet est annexé, permettra de :
- renforcer l'intervention du SITCOM auprès des acteurs du territoire ;
- réaliser des évaluations *ex ante* de l'impact des événements ;
- développer des actions de sensibilisation ;
- partager les bonnes pratiques et les ressources identifiées.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les statuts du SITCOM 40 - Côte sud des Landes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le projet de convention de partenariat avec le SITCOM, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le tissu associatif culturel et le mouvement sportif sont très actifs au sein de la Communauté de communes et que leurs actions participent aux solidarités territoriales et générationnelles, en particulier à l'engagement éco-responsable collectif ;

CONSIDÉRANT que le SITCOM propose d'accompagner les structures volontaires dans l'intégration des préoccupations sociales et environnementales à leurs activités et leurs relations avec les parties prenantes ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat « éco-responsable » avec le SITCOM 40, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être

saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 novembre 2021

Le président,

MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD 40230

Pierre Froustey